





APPEL A PROJETS

PROGRAMMATION 2020 - 2021

Contact:

Papa Samba MBAYE Coordonnateur de l'Organisme Intermédiaire p.mbaye@gmfe92.eu

2: 06 67 07 42 21

Programme Opérationnel National FSE 2014 – 2020 Pour l'emploi et l'inclusion en Métropole

AXE PRIORITAIRE 3:

« LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION »







Date de lancement de l'appel à projets :

Le 20/02/2020

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 20/03/2020

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/demat/







CADRES D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 3

LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

OBJECTIF THEMATIQUE 9: PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

- ▶ Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
- ▶ Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » Clauses sociales.
- ▶ Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »







I. CADRES DE REFERENCE ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

1. Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visent à fédérer les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur un territoire, afin de proposer aux personnes les plus en difficulté, des parcours individualisés vers l'emploi durable, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé.

Des textes de référence rappellent les finalités et missions des PLIE :

La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations…) ».

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme Opérationnel National du 10/10/2014 déclinant les priorités des fonds européens dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » :

« L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan Local d'Insertion et l'Emploi ou la Pacte Territorial d'Insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales, reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée ».

Ainsi les PLIE sont issus d'une politique institutionnelle partenariale et reposent sur la volonté (déclinée localement) de mettre en cohérence l'ensemble des actions d'insertion, de formation ou d'accompagnement social avec pour objectif final le retour à un emploi stable et durable.

La structure animatrice du PLIE ne se substitue pas aux autres outils de l'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, chantiers-écoles...) ni aux organismes sociaux. Elle a même vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place sur un territoire de nouveaux outils d'insertion, des projets innovants adaptés à un public très éloigné de l'emploi, à mobiliser et impliquer les acteurs économiques au service des politiques d'insertion et de l'emploi pour les personnes suivies par le PLIE.







2. Présentation générale – Rôle du PLIE et de la GMFE 92

Ls Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE) reconnaissent les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés sur les territoires.

L'objet des PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. » Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi
- La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante.

Conformément au règlement CE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), compte tenu de l'avis favorable des instances délibératives, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE des Hauts-de-Seine décident de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 (GMFE 92).

Les organismes intermédiaires sont chargés de la gestion d'une partie du programme ou sur un territoire (en général un département). Ils sont à ce titre également responsables du contrôle de la qualité et de la cohérence des saisies par les bénéficiaires des projets qu'ils ont sélectionnés. Ils s'assurent dès l'instruction des projets que les bénéficiaires ont la capacité de fournir les informations requises dans le système de suivi. Ils suivent la dynamique de collecte des informations tout au long de la vie des projets et s'assurent que les prérequis en matière de qualité et de fiabilité des informations sont respectés.

GMFE 92 est composée des membres fondateurs suivants :

- > PLIE de Clichy la Garenne
- PLIE de Gennevilliers
- PLIE de Nanterre

L'association GMFE 92 assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations des PLIE, cofinancées par le FSE, et portées par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- L'analyse qualitative et quantitative des opérations débouchant sur un avis d'opportunité technique
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées,
- > Dans la limite des dotations budgétaires disponibles le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.
- Au titre du dernier point, les PLIE contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

Ces tâches sont exercées par chaque PLIE individuellement, pour les opérations relevant de son ressort territorial.







Le PLIE est animé par une équipe opérationnelle d'animation qui peut, à tout moment, être en appui dans les différentes étapes présentées, tant pour des questions de fond que de forme.







II. Le Cadre de référence des PLIE

Le cadre de référence s'articule autour des textes officiels suivants :

Le code du travail, dans son article L.5131-2, définit le rôle des PLIE :

« - Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un « outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle. »

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Publics cibles des PLIE

Publics cibles définis dans le PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera apportée aux résidents des quartiers de la politique de la ville, et aux séniors.

1. Le Cadre juridique Européen

REGLEMENTS APPLICABLES:

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.







PRINCIPES D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN :

Additionnalité: Art. 11 du règlement n° 1260/1999 du 21 juin 1999 « Afin d'assurer un impact économique réel, les crédits des fonds ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables de l'Etat membre. Ils doivent permettre de faire plus et mieux ».

Le PLIE intervient donc pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engage des actions « concurrentes » à ce qui est déjà fait sur le territoire. Cependant, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

- Subsidiarité : principe selon lequel l'Union européenne n'agit, sauf dans les domaines de sa compétence exclusive, que lorsque son action est plus efficace
- Eligibilité: Dans le cadre du PLIE, une opération n'est éligible qu'à la condition qu'elle s'adresse directement aux participants du PLIE. Les actions cofinancées dans le cadre des PLIE des Hauts-de-Seine doivent également répondre aux principes suivants:
- L'éligibilité des actions et des publics,
- La justification des dépenses réelles encourues,
- La communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants des PLIE des Hauts-de-Seine, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre,
- Tout versement d'acompte ou de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établi sur la base d'un bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire, sous réserve de crédits FSE disponibles.

III/ DEFINITION DE l'APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2020

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020. Il se décline comme suit :

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Dispositif 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Dispositif 2: Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » Clauses sociales.

Dispositif 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

C'est dans ce cadre précis que les porteurs de projets ont la possibilité de répondre à l'appel à projet pour l'année 2019.

1. Les changements attendus

Les changements attendus sont les suivants :

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;







Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes :

En activant si nécessaire l'offre de formation.

2. Les publics suivis

Une attention particulière sera portée :

- à l'égalité des chances ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- aux demandeurs d'emploi seniors ;
- aux résidents des Contrats de ville.

Les opérations proposées doivent prendre en compte les indicateurs obligatoires fixés par le programme opérationnel national du Fonds social européens 2014-2020.

3. Les indicateurs de réalisation

Nombre de participants chômeurs ;

Nombre de participants inactifs ;

Nombre de femmes :

Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Ils comptabilisent le nombre de participants et de projets et décrivent leurs caractéristiques à l'entrée des opérations.

4. Les indicateurs de résultats

Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation Nombre de participants en emploi au terme de leur participation

Les résultats obtenus (mesurés au niveau des participants), qu'ils soient immédiats (à la fin de l'action) ou de plus long terme (6 mois après la sortie de l'opération).

La collecte et la saisie des informations pour ces indicateurs communs est obligatoire pour toutes les entités et tous les participants.

Le porteur de projet pourra renseigner le questionnaire de recueil des données (cf. annexe 1) à l'entrée des participants dans une opération. Ce questionnaire est adressé aux porteurs de projets qui ne disposent pas de système d'information et qui ne veulent ou ne peuvent pas saisir directement en temps réel les informations dans « Ma démarche FSE », de rassembler les données de base nécessaires au calcul des indicateurs (communs et spécifiques).

La collecte et la saisie des données s'effectuent au fil de l'eau.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. La situation du participant à sa sortie doit être saisie, elle correspond à sa situation entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Chaque Comité de Pilotage des PLIE adhérents à GMFE92 se réunit pour valider les axes de travail pour l'année 2020 concernant son territoire d'intervention.







PLIE DE CLICHY

Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

La Loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions confirme et renforce la légitimité des PLIE. De plus, la circulaire DGEFP n°209.22 du 8 juin 2009 définie ainsi l'activité du PLIE : « élément clé du maillage des politiques de l'inclusion les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail ».

Il s'agit, au bénéfice de ces publics cibles clichois dénommés « les participants », de mettre en œuvre les missions incontournables qui sont lui sont confiées :

- L'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE mené dans une approche globale via des parcours dits intégrés en faveur de 500 participants exclus ou confrontés à un risque d'exclusion du marché du travail,
- La mise en œuvre de parcours individualisés devant favoriser l'accès et le retour à l'emploi et/ou la formation qualifiante des participants du PLIE en veillant à la combinaison entre plusieurs étapes de parcours et ce jusque dans le suivi et le maintien dans l'emploi durable,
- La mise en place de modalités d'intervention menées en direction des publics cibles et des acteurs économiques en utilisant tous les leviers de rapprochement entre ces derniers dans une logique de coordination des actions conduites,
- La mise en cohérence des interventions publiques locales autour des questions liées à l'emploi et la lutte contre le chômage afin de proposer des actions cohérentes pour lesquelles les acteurs économiques, sociaux ainsi que les partenaires institutionnels membres du Service Public Local pour l'Emploi sont parties prenantes et étroitement associées à la Ville de Clichy,
- La mise en œuvre d'actions en matière d'insertion, de formation et d'emploi au profit de personnes relevant des quartiers Politique de la Ville.

Territoire couvert : territoire géographique couvert par le PLIE de Clichy

Public cible (caractéristique, répartition prévisionnelle): Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable: par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Toutes personnes en situation ou menacés d'exclusion, de pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Environ 500 participants seront accompagnés dans le PLIE sur l'année 2020.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2020 est répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE comprend :







Détail synthétique :

OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	Opération n° 1 : Accompagnement des participants de plus 26 ans	Ville de Clichy et opérateur externe
	Opération n°2 : Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire	Opérateur externe
	Opération n°3 Actions de formations	Ville de Clichy et opérateur externe
	Opération n°4 : Action de mise à emploi	Ville de Clichy et opérateur externe
	Opération n°5 : Fonds d'Aide à l'Emploi	Opérateur externe
	Opération n°6 : Actions d'Insertion professionnelles en SIAE	Opérateur externe

Fiche action 1/6

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 1

Intitulé : Accompagnement renforcé et individualisé des participants adultes du PLIE à partir de 26 ans

Mode de sélection : en gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Accompagnement des participants adultes à partir de 26 ans en difficulté vers un emploi stable et durable.

Période de réalisation : Du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalités de mise en œuvre : Chaque participant doit bénéficier d'un accompagnement renforcé et individualisé avec un référent agissant pour le PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité. Le parcours intégré est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif le placement dans l'emploi (Contrat durable type CDD de plus de 6 mois, CDI dans tous secteurs).

Cette opération consiste en un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi adultes orientés par Clichy Emploi, Pôle Emploi, associations intermédiaires et toutes structures sociales... (l'entrée dans le PLIE est actée en Comité de suivi).

L'accompagnement associe des actions d'accompagnement social, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Ce parcours défini par les conseillers référents comprend les phases suivantes : élaboration du diagnostic, définition des étapes de parcours et mobilisation sur ces étapes : préparation de projet professionnel, formation de préqualification...

Elle a pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.

Saisir et mettre à jour les informations relatives au parcours du participant et du suivi des participants (indicateurs à l'entrée et à la sortie) sur le logiciel ABC Viesion.







Publics cibles:

Tout participant âgé de 26 ans au 1er jour de son inscription dans l'opération soutenue par le FSE, et qui présente des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) :

Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés cohérents permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour les participants du PLIE, environ 300 participants accompagnés.

Fiche action 2/6

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 2

Intitulé : Accompagnement renforcé et individualisé des participants du PLIE jeunes de moins de 26 ans sortis du système

scolaire

Mode de sélection : en mode régime de subvention – gestion indirecte

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire vers un emploi stable et durable.

Période de réalisation : Du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalités de mise en œuvre: Chaque participant doit bénéficier d'un accompagnement renforcé et individualisé avec un référent agissant pour le PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité. Le parcours intégré est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif le placement dans l'emploi (Contrat durable type CDD de plus de 6 mois, CDI dans tous secteurs).

Cette opération consiste en un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans orientés par la Mission Locale... (l'entrée dans le PLIE est actée en Comité de suivi).

L'accompagnement associe des actions d'accompagnement social, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Ce parcours défini par le conseiller référent comprend les phases suivantes : élaboration du diagnostic, définition des étapes de parcours et mobilisation sur ces étapes : préparation de projet professionnel, formation de préqualification...

Elle a pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.

Saisir et mettre à jour les informations relatives au parcours du participant et du suivi des participants (indicateurs à l'entrée et à la sortie) sur le logiciel ABC Viesion.

Publics cibles:

Tout participant âgé de moins de 26 ans révolus au 1er jour de son inscription dans l'opération soutenue par le FSE, et qui présente des difficultés particulières d'accès à l'emploi et sortis du système scolaire.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) :

Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés cohérents permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour les participants du PLIE, environ 150 participants accompagnés.







Fiche action 3/6

OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 3

Intitulé : Suivi des parcours et actions de formation

Mode de sélection : en gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention – gestion indirecte

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé : La finalité est de permettre aux personnes en difficultés une montée en compétences en termes de savoirs faire/être et ainsi d'améliorer leurs conditions d'accès sur le marché du travail.

Période de réalisation : Du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les actions portées par le PLIE : le chargé de mission assure l'interface entre les référents et les prestataires retenus dans le cadre des procédures liées à la commande publique (mode gestion directe).

Pour les opérateurs externes : tous types de structures et acteurs de la formation ayant une offre de formation adaptée aux attentes et besoins du public cible (mode gestion indirecte en subvention).

Cette opération consiste à l'identification des besoins des publics en termes d'accès à la formation préalable à l'insertion sur le marché du travail.

Le PLIE va donc mettre en place en lien avec les organismes de formations, des actions spécifiques et adaptés qui tiennent compte de la spécificité des participants du PLIE. Ces formations permettront ainsi à un public en exclusion qui n'arrive pas à se former dans le droit commun, d'acquérir et de renforcer les fondamentaux, les savoirs linguistiques... qui représentent un frein à l'emploi et à la qualification :

Exemple de formation :

- Acquisition des savoirs de base et actions de remise à niveau : Cette opération a pour objectif d'établir un diagnostic des connaissances générales et d'acquérir des savoirs de base.
- Action Environnement professionnel: Cette action a pour objectif l'acquisition de compétences linguistiques professionnalisante. Cette action c'est aussi la découverte de l'environnement professionnel, le monde du travail et le travail sur le projet professionnel.
- Action de préparation au mode du travail sous forme d'ateliers théâtre linguistique (actions territorialisées): Cette action a pour objectif la remise à niveau linguistique à visée professionnelle. La prise de confiance en soi à travers le théâtre (revalorisation de soi et prise de conscience de ses compétences, briser les représentations stéréotypées à travers des jeux de rôle). L'essentiel du monde du travail (droit du travail, droit et devoir, sécurité.).
- Action lutte contre la fracture numérique : Il est important de rappeler que le non-accès aux moyens de communications numériques fixes et mobiles est un facteur aggravant d'exclusion et un frein réel à l'insertion. Ces actions ont pour objectif d'identifier et agir sur les freins d'accès à l'emploi liés à la fracture numérique.

Moyens humains mobilisés: Un chargé de mission emploi (1 ETP) sera affecté sur la coordination de ces opérations. Il sera appuyé dans ce cadre par les prestataires retenus dans le cadre d'un marché public en charge d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Résultats attendus: Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés éloignés de l'emploi à travers l'offre de formation établie par le PLIE, environ 50 participants accompagnés.

Concrétiser les suites de parcours afin d'aboutir au projet professionnel prédéfini en amont avec le référent.

Publics cibles : Publics menacés d'exclusion, de pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.







Fiche action 4/6

OS n°1: Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 4

Intitulé: Développement des partenariats emploi

Mode de sélection : en gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention – gestion indirecte

Type d'action: Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: assurer la mise en œuvre et le développement des actions emploi visant à préparer les participants les plus en difficulté à envisager leur retour vers l'emploi de façon progressive par des actions de remobilisation et de reprise de confiance en soi ou de qualification appliquée à des domaines d'activités spécifiques.

Période de réalisation : Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Moyens humains mobilisés: Un chargé de mission emploi (1 ETP) sera affecté sur la coordination de ces opérations. Il sera appuyé dans ce cadre par les prestataires retenus dans le cadre d'un marché public en charge d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions

Modalités de mise en œuvre : Pour les actions portées par le PLIE, le chargé de mission assure l'interface entre les référents et les prestataires retenus dans le cadre des procédures liées à la commande publique (mode gestion directe).

Pour les opérateurs externes, tous types de structures et acteurs de la formation ayant une offre de formation adaptée aux attentes et besoins du public cible (mode gestion indirecte en subvention).

Cette opération doit permettre :

- D'identifier des leviers efficaces de mobilisation des entreprises : les faire adhérer à la démarche d'insertion des publics dits précaires, analyser leurs besoins et les intégrer tout au long du projet qu'il y ait ou non une action immédiate de recrutement,
- Permettre aux participants de comprendre, appréhender les exigences du marché du travail dans leur recherche d'emploi : validation d'un projet, mise en situation professionnelle, se remobiliser via les ateliers de confiance en soi, valorisation de l'image professionnelle et personnelle,
- Actions véritables de mise à l'emploi par le biais de mise en situation professionnelle, telles que des stages en entreprises permettant la montée en compétences grâce aux périodes de formations en amont de l'intégration en emploi...

Ces opérations menées avec nos partenaires pourront par exemple se définir comme des :

Actions territorialisées emploi/formation permettant l'acquisition de compétences professionnelles sur des fonctions définies en vue d'une insertion professionnelle durable et d'un placement en entreprise dans le secteur identifié.

Résultats attendus : Permettre aux participants les plus éloignés de l'emploi de relever leurs difficultés afin de se remobiliser dans des actions spécifiques et se rapprochant de la réalité du marché du travail, environ 30 participants accompagnés.

Publics cibles : Publics menacés d'exclusion, de pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.







Fiche action 5/6

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant

les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération : 5

Intitulé: Fonds d'accompagnement à l'emploi

Mode de sélection : en gestion indirecte en procédure appel à projet (régime subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: lever les freins financiers dans le parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

L'opération a pour finalité de permettre à des participants du PLIE de Clichy de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides existantes afin d'intégrer une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Cette opération consiste à lever les freins sociaux et professionnels à dimension financière que peuvent rencontrer les adhérents du PLIE de Clichy suivi dans le cadre de leur parcours d'accompagnement vers l'emploi individualisé et renforcé. La levée de ces freins s'inscrit dans une logique de parcours, soit conformément au PON FSE 2014-2020, les actions "s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi".

Modalités de mise en œuvre : Le Fonds d'Accompagnement à l'Emploi est une action portée par les structures d'aides Sociales en partenariat avec le PLIE. Le PLIE coordonne cette action en instruisant les demandes d'aides financières, émises par les référents ou le chargé de mission pour les participants.

Résultats attendus : Permettre à des participants très éloignés de l'emploi de bénéficier d'aides complémentaires favorisant l'intégration socioprofessionnelle, environ 50 bénéficiaires.

Moyens humains mobilisés : le service social su CCAS de Clichy

Publics cibles : Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés financières constituant un frein à leur entrée dans une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Fiche action 6/6

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 6

Intitulé: Action d'insertion professionnelle en SIAE

Mode de sélection : en gestion indirecte en procédure appel à projet (régime subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser vers une mise en activité progressive et un accompagnement renforcé pour une insertion socioprofessionnelle

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020

Cette opération consiste en la mise à l'emploi intermédiaire permettant de recréer des conditions de travail identiques à celle de l'entreprise. Et pour être pleinement opérante, cette action doit être encadrée par un accompagnateur socioprofessionnel et un encadrant technique pour les aider à résoudre leurs difficultés, à définir et réaliser leur projet professionnel.

Modalités de mise en œuvre: Les structures d'insertion par l'activité économique (comme les chantiers d'insertion...) constituent des actions permettant aux personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et/ou professionnelles de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver des comportements et un environnement de travail nécessaire pour un retour à l'emploi durable.







Résultats attendus : Lutter contre les freins à l'emploi

Mise en situation de travail visant à acquérir ou à renforcer les capacités professionnelles des participants en termes de savoir être et savoir-faire, travailler sur le projet professionnel réaliste et réalisable, environ 20 participants accompagnés.

Publics cibles : Publics menacés d'exclusion, de pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

PLIE DE NANTERRE

Le protocole PLIE 2018-2020 s'inscrit dans le Programme Opérationnel national 2014-2020. Le PLIE s'adresse prioritairement à des personnes éloignées de l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...).

L'objectif du PLIE est d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. Il s'agit de proposer un accompagnement renforcé et individualisé, par un référent de parcours unique, combiné à des actions à vocation d'insertion professionnelle et sociale.

Territoire couvert : Ville de Nanterre

Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

Le PLIE de Nanterre s'inscrit dans l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif Thématique 9.1 du Programme Opérationnel National 2014-2020. Les opérations proposées relèvent de l'Objectif Spécifique 1 « Augmenter les nombres de parcours intégrés dans une approche globale de la personne », de l'Objectif Spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion » et l'Objectif Spécifique 3 « Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ».

Public cible (caractéristique vu le PON FSE): Le public cible est celui indiqué dans le protocole du PLIE. Plus de 450 personnes seront accompagnées par le PLIE en 2020.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2020 répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE (voir cadre le cadre de référence page 3), à renseigner pour chaque opération :

OS1: Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	Opération n°1: Référent de parcours	PLIE ou opérateur externe n°1 : PLIE et opérateur externe
	Opération n° 2 : Dynamisation à visée professionnelle	PLIE ou opérateur externe n°2 : PLIE
	Opération n°3 : Chantier d'insertion Espaces Verts	PLIE ou opérateur externe n°3 : Opérateur externe
OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion	Opération n°1 : Prospection et mobilisation des acteurs économiques	PLIE ou opérateur externe n°1 : PLIE
OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'ESS	Opération n° 1 : Cellule Opérationnelle et d'Animation	PLIE ou opérateur externe n°1 : PLIE







Fiche action 1/5

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération : 1

Intitulé : Référent de parcours

Mode de sélection : Gestion directe (pour l'opération portée par la MEF) et indirecte (mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: L'accompagnement renforcé et individualisé, réalisé par un référent unique dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, pour des personnes volontaires, très éloignées de l'emploi dans une approche globale.

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalités de mise en œuvre: Les participants bénéficient tout au long de leurs parcours d'un accompagnement renforcé, individualisé et régulier avec au moins un rendez-vous physique par mois. Le référent établit un diagnostic de la situation globale du participant, une analyse des freins rencontrés (emploi, formation, santé, logement, garde d'enfants...) qui déterminent l'objectif de l'accompagnement dans le cadre du PLIE (accès à un emploi de droit commun, accès à une formation diplômant ou qualifiante...). Ce diagnostic permet d'appréhender au mieux le parcours et de détecter les freins sociaux et les freins à l'emploi qu'il s'agira de lever.

Le référent de parcours détermine avec le participant les étapes de parcours à mettre en œuvre, notamment à travers des actions du PLIE (chantier d'insertion, définition de projet professionnel, atelier de recherche active d'emploi, formation ...) et en mobilisant les actions du droit commun.

Afin de rendre compte de l'accompagnement proposé, le participant émarge à chaque entretien individuel et/ou actions collectives. Chaque rendez-vous individuel ou étape de parcours (actions du PLIE, formation, emploi...) mis en place dans le cadre du suivi est saisi sur la base de données ABC Viesion.

Moyens humains mobilisés: Conseillers professionnels expérimentés de préférence à 100 % de leur temps de travail, pour assurer les missions de référents de parcours PLIE 50 places pour un équivalent temps plein par conseiller professionnel

Type de porteurs de projets : GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre et Astrolabe formation

Nombre prévisionnel de participants (dans la mesure du possible, répartition chômeurs/inactifs) : 200 nouveaux participants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Public(s) ciblé(s): Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés...) et notamment 50 jeunes de moins de 26 ans au 1er jour de leur inscription au PLIE, sortis du système scolaire sans qualification ou avec un bas niveau de qualification ...).

Nombre de participants concernés par commune : Nanterre : 200 pour 4 ETP







Fiche action 2/5

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

N° opération: 2

Intitulé : Dynamisation à visée professionnelle

Mode de sélection : Gestion directe (mode subvention) et achat de prestations.

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Préparer les participants du PLIE à être mieux armés dans leurs démarches d'insertion professionnelle par des actions visant à lever les freins à l'emploi ou des actions de formation qualifiante dans des domaines d'activités spécifiques.

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalités de mise en œuvre : Les actions proposées aux participants du PLIE dans le cadre de leur accompagnement individualisé et renforcé constituent des étapes de parcours :

- recherche active d'emploi : 10 à 12 participants
- définition du projet professionnel : 10 participants
- français à visée professionnelle : 10 à 12 participants
- formation aux métiers d'agent de propreté option nettoyage de chantiers ou employé commercial en magasin : 12 participants
- préparation linguistique : 8 participants

Des prestataires, sélectionnés dans le cadre d'une mise en en concurrence systématique, réaliseront les différentes actions proposées dans le cadre de cette opération

Moyens humains mobilisés : La coordination de l'opération est assurée par la gestionnaire administrative et financière sous le contrôle d'un encadrant.

Type de porteurs de projets : GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre

Nombre prévisionnel de participants (dans la mesure du possible, répartition chômeurs/inactifs) : 60 personnes accompagnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Public(s) ciblé(s): Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...)

Fiche action 3/5

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en

appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

N° opération: 3

Intitulé: Chantier d'insertion Espaces Verts

Mode de sélection : Gestion indirecte (mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours. En effet, dans une structure d'insertion par l'activité économique, la personne fait







progressivement l'acquisition des compétences et des savoirs être indispensables à l'exercice futur d'un emploi en milieu de travail ordinaire. L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non.

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Type de porteurs de projets : Structures porteuses d'Atelier Chantier d'insertion

Modalités de mise en œuvre : Les porteurs de projet déclinent trois phases distinctes :

- une phase de mobilisation à la prise de poste : permettant l'accompagnement du participant à l'apprentissage des règles établies dans le monde du travail.
- une phase d'adaptation : permettant l'accès à des actions de formation visant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des salariés, pour le plus grand nombre des salariés en insertion
- une phase de préparation à la sortie : favorisant la mise à l'emploi des participants par le biais d'un contrat CDD, intérim, intérim d'insertion, ...

Un point d'étape régulier sera organisé avec le référent dans la perspective de faciliter les sorties à l'emploi.

Les rencontres de bilans doivent réunir : le participant, le référent, l'accompagnant socio professionnel. Un temps de parcours dans la structure en moyenne à 6 mois renouvelable est conseillé.

Moyens humains mobilisés: un conseiller en insertion professionnelle et un encadrant technique.

Nombre prévisionnel de participants (dans la mesure du possible, répartition chômeurs/inactifs) : 10 participants accompagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Public(s) ciblé(s): Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...)

Fiche action 4/5

OS n°2: Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

N° opération : 4

Intitulé : Prospection et mobilisation des acteurs économiques

Mode de sélection : Gestion directe (pour l'opération portée par la MEF)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement et augmenter la durabilité de l'insertion professionnelle des adhérents du PLIE. La prospection des acteurs économiques, doit permettre de mieux connaitre leurs besoins pour mieux promouvoir les profils des adhérents du PLIE. La prospection sera axée sur les entreprises dont les secteurs d'activités peuvent répondre à ces profils. La prospection créera également les conditions d'une discussion avec ces employeurs pour faire valoir leur intérêt à se mobiliser en faveur des parcours d'insertion.

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Type de porteurs de projets : GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre

Modalités de mise en œuvre: afin d'atteindre les objectifs, le PLIE entend tout d'abord développer un réseau d'acteurs économiques à même de répondre aux besoins de la programmation du PLIE et donc aux profils des adhérents du PLIE. Les actions et mises en relations devront permettre de créer une relation de confiance et si possible durable avec les acteurs économiques. Elles s'adresseront potentiellement à toute entreprise quels que soient sa taille, son effectif ou son chiffre







d'affaire. La prospection sera physique, numérique et téléphonique. Des actions de communication et d'animation seront organisées, y compris des informations sur les métiers recherchés, des sessions de recrutement ou la participation à des forums de l'emploi et de l'insertion.

Moyens humains mobilisés: un conseiller en relation entreprise à temps partiel et la directrice à temps partiel.

Nombre prévisionnel de participants (dans la mesure du possible, répartition chômeurs/inactifs) : 50 à 60 participants accompagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Public(s) ciblé(s): Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...)

Fiche action 5/5

OS n°3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

N° opération : 5

Intitulé : Cellule Opérationnelle et d'Animation : animation et gestion du PLIE

Mode de sélection : Gestion directe (mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux structures

Objectif visé: Animation et Gestion administrative et financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Période de réalisation : du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Modalité de mise en œuvre : La mise en œuvre opérationnelle du Plan est réalisée par une équipe d'animation, la cellule opérationnelle et d'Animation

L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion
- Une participation à la mobilisation des acteurs économiques
- Une ingénierie financière
- L'analyse des besoins des publics, des parcours et propositions d'amélioration.

L'ingénierie d'action et de formation assure la mise en place des projets innovants de pré qualification et de qualification à destination des bénéficiaires du PLIE pour faciliter leur retour à l'emploi.

Moyens humains mobilisés : Une Directrice GIP MEF PLIE affectée à 10% sur cette action du PLIE, une Gestionnaire administrative et financière à temps plein, et une assistante administrative à temps plein.

Type de porteurs de projets : GIP Maison de l'emploi et de la formation de NANTERRE.

Public(s) ciblé(s): Mise en œuvre, animation et gestion du PLIE sur la programmation 2020.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) : Mise en œuvre, animation et gestion du PLIE sur la programmation 2020 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.







PLIE DE GENNEVILLIERS

Territoire couvert : Ville de Gennevilliers – PLIE de Gennevilliers

Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020

Dans le cadre de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que de la circulaire DGEFP99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE);

Cinq objectifs stratégiques sous-tendent la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la commune de Gennevilliers :

- Proposer un parcours intégré privilégiant une approche globale à 484 personnes exclues ou confrontées à un risque d'exclusion du marché du travail;
- Poursuivre la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de bénéficier d'un système d'insertion global et cohérent dans lequel les milieux économiques ainsi que la ville de Gennevilliers sont parties prenantes ;
- Contribuer à rendre plus lisible et accessible l'offre territoriale en matière d'insertion et de formation et à enrichir cette offre par des étapes de parcours spécifiques au PLIE et non redondantes afin d'organiser un dispositif local d'insertion dont la dynamique bénéficie à terme à l'ensemble des publics en difficulté et des demandeurs d'emploi de longue durée
- Contribuer à une meilleure coordination des actions conduites par toutes les parties signataires et mieux associer les employeurs publics et privés via toutes les opportunités.
- Mettre en œuvre une réflexion action en matière d'insertion, de formation et d'emploi au profit de personnes relevant de l'intervention déployée dans le cadre du Contrat de ville.

<u>Public cible (caractéristique, répartition prévisionnelle) :</u>

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

L'accompagnement du PLIE ne s'entend que s'il existe une vraie logique de parcours pour la personne.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2020 répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE comprend les opérations suivantes :

OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	Opération n°1 : Accompagnement des bénéficiaires du PLIE	PLIE de Gennevilliers
	Opération n°2 : Accompagnement des bénéficiaires du PLIE de moins de 26 ans	Opérateur externe
	Opération n° 3 : Parcours vers l'Emploi	PLIE de Gennevilliers







Opération n°4 : Chantier d'aménagement des Espaces Verts	Opérateur externe
Opération n°5 : Atelier et Chantier d'Insertion	Opérateur externe
Opération n°6 : Entreprise d'Entrainement Pédagogique	Opérateur externe
Opération n°7 : Prospection et mobilisation des acteurs économiques Relation entreprise volet	
	d'aménagement des Espaces Verts Opération n°5 : Atelier et Chantier d'Insertion Opération n°6 : Entreprise d'Entrainement Pédagogique Opération n°7 : Prospection et mobilisation des acteurs économiques

Fiche action 1/7

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération : 1

Intitulé : Accompagnement des participants du PLIE vers l'emploi avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de

l'emploi.

Mode de sélection : gestion directe par le PLIE (mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Cadre : Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit via un référent unique de parcours.

Objectif visé: Assurer l'accueil et l'accompagnement des adhérents du PLIE dans la construction et la mise en place d'étapes d'insertion professionnelle en concourant à la levée des freins connexes en lien avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi.

Modalités de mise en œuvre: L'accompagnement <u>renforcé et individualisé</u> est réalisé par un référent unique dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, pour des personnes volontaires, très éloignées de l'emploi dans une approche globale. L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour <u>d'étapes de parcours</u>, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction du parcours entre le participant et le référent.

Résultats attendus : La finalité est de permettre l'accès à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois, pour 650 bénéficiaires du PLIE par an.

Période de réalisation : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.







Fiche action 2/7

OS n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération : 1

Intitulé : Accompagnement renforcé et individualisé des participants du PLIE de moins de 26 ans sortis du système

scolaire

Mode de sélection : Opération externe (en mode subvention)

Action d'assistance aux personnes ou aux structures : Action d'assistance aux personnes

Cadre : Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit via un référent unique de parcours.

Objectif visé: Assurer l'accueil et l'accompagnement des adhérents jeunes de moins de 26 ans du PLIE dans la construction et la mise en place d'étapes d'insertion professionnelle en concourant à la levée des freins connexes en lien avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi.

Modalités de mise en œuvre : L'accompagnement renforcé et individualisé est réalisé par un référent unique dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, pour des personnes volontaires, très éloignées de l'emploi dans une approche globale. L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction du parcours entre le participant et le référent.

Résultats attendus : La finalité est de permettre l'accès à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

Résultats attendus: La finalité est de permettre l'accès à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois, pour environ 50 bénéficiaires par an

Période de réalisation : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Fiche action 3/7

OS n°1 :"Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération : 3

Intitulé : Parcours vers l'emploi

Mode de sélection : En gestion directe par le PLIE Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Cadre: Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :

- Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent







dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Objectif visé: Préparer les participants les plus en difficulté à envisager leur retour vers l'emploi de façon progressive par des actions de remobilisation et de reprie de confiance en soi ou de qualification appliquée à des domaines d'activités spécifiques.

Modalités de mise en œuvre : Le PLIE pourra notamment par le recours à des prestataires proposer des étapes de parcours aux bénéficiaires.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels): Accompagnement de 120 personnes par an environ, par des étapes de parcours relevant de cette action.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Fiche action 4/7

OS n°1 : "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de

manière globale N° opération : 4

Intitulé : Chantier d'Entretien et d'Aménagement des Espaces Verts Mode de sélection : Opération externe (en mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts.

Modalités de mise en œuvre : lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non.

Types de porteurs de projets : Structures porteuses d'Ateliers et chantier d'Insertion.

Publics cibles : Tous les participants PLIE (demandeurs d'emploi et inactifs notamment jeunes et seniors, moins qualifiés, femmes en congés parental, personnes confrontées à la récurrence du chômage, personne en activité réduite subie, public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi) accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Période de réalisation : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Fiche action 5/7

OS n°1 :"Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de

manière globale N° opération : 6

Intitulé: Chantier d'Insertion

Mode de sélection : Opération externe (en mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé: Réaliser un chantier d'insertion dans un des domaines relatifs à l'Economie Sociale et Solidaire







Modalités de mise en œuvre : lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non.

Type de porteurs de projets : Structures porteuses d'Ateliers et chantier d'Insertion.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) : Accompagnement de 12 personnes environ relevant de cette action.

Publics cibles : Tous les participants PLIE (demandeurs d'emploi et inactifs notamment jeunes et seniors, moins qualifiés, femmes en congés parental, personnes confrontées à la récurrence du chômage, personne en activité réduite subie, public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi) accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Période de réalisation : Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Fiche action: 6/7

OS n°1 :"Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de

manière globale N° opération : 7

Intitulé: Entreprise d'Entrainement Pédagogique

Mode de sélection : Opération externe (en mode subvention)

Type d'action : Action d'assistance aux personnes

Objectif visé : Mettre en œuvre un accompagnement vers l'emploi et la formation par la méthodologie de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique.

Modalités de mise en œuvre : Proposer une forme alternative de formation professionnelle en direction des adhérents du PLIE pour lesquels une immersion en environnement professionnel de longue durée :

- Constitue un tremplin indéniable sur l'acculturation aux interactions du monde de l'entreprise,
- Favorise l'émergence et/ou la consolidation de postures professionnelles

Cette action de formation s'appuiera sur le concept de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP) et devra proposer une modalité d'accompagnement des stagiaires via une Plateforme numérique et un accès individualisé aux outils de e-Learning. La finalité étant de contribuer à favoriser l'accès à un emploi ou à une formation qualifiante des adhérents PLIE au terme de la prestation EEP.

Type de porteur de projets : Organisme de formation (externe à même de déployer le concept de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique).

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) : Accompagnement de 20 personnes environ relevant de cette action.

Publics cibles : Tous les participants PLIE (demandeurs d'emploi et inactifs notamment jeunes et seniors, moins qualifiés, femmes en congés parental, personnes confrontées à la récurrence du chômage, personne en activité réduite subie, public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi) accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.







Fiche action 7/7

OS n°2 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

N° opération: 8

Intitulé: Prospection et mobilisation des acteurs économiques

Mode de sélection : en gestion directe par PLIE Type d'action : Action d'assistance aux structures

Objectif visé: Cette action vise à créer et mettre en place une véritable « offre de service emploi auprès des entreprises » en menant des actions de rapprochement entre l'offre et la demande en faveur des participants. Tous les leviers d'intermédiation entre les employeurs et les acteurs économiques et les participants seront menés afin de permettre ce rapprochement.

Modalités de mise en œuvre :

- Constituer et développer un réseau d'entreprises partenaires, support permettant de mettre en lien les participants et les employeurs et tout acteur économique,
- Mener des actions de prospection en direction des entreprises susceptibles d'employer des participants et assurer la diffusion et le suivi des offres d'emploi confiées,
- Proposer aux interlocuteurs économiques (employeurs, chambres consulaires, fédérations de branches professionnelles, associations type clubs entreprises ou fondations d'entreprises.) diverses actions qui concourent à développer les liens avec les entreprises : visites d'entreprises, action de parrainage, sessions collectives de recrutement, de promotion des métiers qui recrutent, de simulations d'entretien d'embauche...
- Participer activement, en mobilisant les entreprises, à la mise en place d'initiatives et d'évènements menés sur la ville, à destination des publics PLIE, de petits déjeuners thématiques, d'actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Type de porteur de projets : PLIE de Gennevilliers

Période de réalisation: Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Résultats attendus: l'objectif principal est la création d'un fichier entreprise qui permettra l'accès aussi bien à des offres d'emploi qu'à des actions de types (coaching, découverte métiers...) qui permettront le retour à l'emploi des participants.

Public cible : Adhérents du PLIE qui bénéficieront de façon indirecte de l'action par la mise en relation avec le monde économique

IV/ ELIGIBILITE DES PORTEURS ET DES PROJETS

Porteurs de projets :

Le Conseil régional en sa qualité de nouvelle autorité de gestion et les organismes intermédiaires du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du FSE ne peuvent pas déposer de demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion peuvent déposer des demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Les porteurs de projets éligibles au volet central du PON FSE 2014-2020 ne sont pas admis à répondre au présent appel à projets.







Types de projets:

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

V/ DUREE DU PROJET

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets est comprise entre :

- ↓ Le 01/01/2020 et le 31/12/2020 pour les opérations de la Commune de Clichy
- Le 01/01/2020 et le 31/12/2020 pour les opérations du PLIE de Nanterre l'opération de la fiche action 6/7 du PLIE de Gennevilliers
- Le 01/01/2020 et le 31/12/2021 pour le restant des opérations du PLIE de Gennevilliers

VI/ MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE » après la mise en production de l'appel à projets et du module de demande de subvention validé par l'autorité de gestion nationale.

Un dossier complet de demande de crédits, incluant les pièces annexes requises doit être saisi et validé dans <u>« Ma démarche FSE »</u> au plus tard le **20 mars 2020** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, <u>l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de</u> <u>déposer</u> <u>les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date butoir</u>.







ANNEXE: REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

I/ REGLEMENTS APPLICABLES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 1 avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux et régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

II/ SELECTION ET ELIGIBILITE DES OPERATIONS

1. Sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de l'Ile-de-France pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE;
- ➤ Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.







Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- ♣ L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La simplicité de mise en œuvre.

2. Eligibilité des opérations

Les opérations sont éligibles aux conditions suivantes :

a. Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables);
- > Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception de celles relevant du forfait.
- ➤ Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire au service gestionnaire de l'Organisme Intermédiaire (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes);
- ➤ Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;

Les dépenses directes de personnel :

Elles sont composées :

- Du salaire brut chargé
- Des traitements accessoires prévus au contrat de travail ou à la convention collective.







Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

- Le principe de l'éligibilité temporelle des dépenses est fixé par l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 :
 - ♣ Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;
 - Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers à savoir le 20 mars 2020

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. Il est important de retenir que les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables

b. Capacité financière

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

III/ PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », <u>aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.</u>







IV/ OBLIGATIONS DE PUBLICITE

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation règlementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE;
- > Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Vous trouverez en annexe de cet appel à projet :

Les consignes de mise en œuvre des obligations de publicité dans le cadre d'une opération cofinancée par le FSE

V/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

Extrait du PON (p187 à 189), version approuvée le 10 octobre 2014 par la Commission européenne

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- > Justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- Obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération;
- > Obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- Contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1);
- L'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2);
- Un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide;
- La limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.







1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Le taux forfaitaire de 20% existant pour la programmation 2007-2013 est reconduit pour la programmation 2014 - 2020 dans les mêmes conditions. Il s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- Un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects;
- Un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération;

Qui choisit le taux forfaitaire?

Le choix du taux forfaitaire revient au porteur de projet au moment où il dépose sa demande dans l'application « Ma Démarche FSE » en tenant compte des conditions suivantes :

• Pour le taux forfaitaire de 15 % :

Existence de dépenses directes de personnel et de dépenses indirectes

• Pour le taux forfaitaire de 20 % :

Existence de dépenses indirectes (hors exclusions suivant l'Arrêté du 02 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen)

Pour le taux forfaitaire de 40 % :

Existence de dépenses directes de personnel et d'autres dépenses directes.

Le service gestionnaire pourra en toute opportunité retenir un autre taux forfaitaire lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets de ce porteur ayant déjà bénéficié d'un soutien FSE et de la nature de l'opération.

La mise en œuvre d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme







opérationnel.







2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agrégeant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire à compter du 31 décembre 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

VI/ RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNES DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

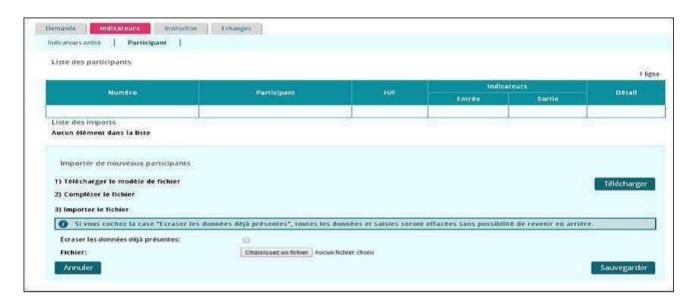
Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Dès à présent, les bénéficiaires peuvent accéder à cette fonctionnalité dès la réception de l'attestation de recevabilité de leur projet.









Lors du dépôt de sa demande, il est rappelé au porteur de projet dans l'onglet « Suivi des participants », son obligation de saisie. Il peut également télécharger les documents suivants :

- Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE ;
- Le guide de cadrage du suivi et de l'évaluation 2014-2020;
- Une documentation technique de l'import de participants : Ce document a pour objectif de décrire l'import en masse des participants sur une opération d'un point de vue technique.

Les porteurs de projet doivent saisir les données dans « Ma Démarche FSE » :

- Dès l'entrée du participant dans l'opération de l'ensemble des participants ;
- Impérativement pendant la durée de l'opération pour chaque nouveau participant ;
- Ainsi que les résultats de chaque participant à la sortie immédiate de l'opération; dans la mesure du possible, les données sur les sorties doivent être enregistrés dans l'intervalle de quatre semaines après la date de sortie.

Le système doit être alimenté régulièrement en données. L'absence de saisie complète des données se traduit par des messages d'alerte envoyés par le SI au porteur de projet et au gestionnaire. L'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité du système de suivi. En effet, l'article 142.1.d du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que la Commission peut suspendre les paiements en cas « d'insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi » et des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). Les porteurs de projet ont la responsabilité d'informer les participants de leurs droits dans ce domaine, en application de l'article 32 de loi du 6 janvier 1978, pour qu'ils aient la capacité de les exercer.







VII/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

1. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



- 2. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)
- a. <u>Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action</u> D'information et de communication parmi les logos de signature.

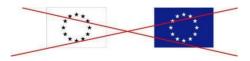
Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.





L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible <u>et obligatoirement sur les sites Internet du</u> porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



b. Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à la suite des logos de signature de vos documents, pages internet et outils de communication :

<u>Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020</u>







Recommandation pour « signer » les documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

c. Si vous avez un site internet

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

d. <u>Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à</u> L'entrée de votre bâtiment

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment

La dimension minimale de cette affiche doit être A 3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

3. Obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

<u>Vous organisez des formations</u>? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

<u>Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire</u> ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

<u>Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte)</u> ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la







rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

3. Outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site www.fse.gouv.fr.

1- Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2- Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en lle de France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3- Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure







MODELE LETTRE DE MISSION







Cette opération est cofinancée par le FSE dans le cadre du PON « Emploi et inclusion » 2014-2020

LETTRE DE MISSION - REFERENT DE PARCOURS PLIE

Au titre de l'opération « Parcours Emploi PLIE », pour la période du 01/01/20XX au 31/12/20XX, Madame/Monsieur (Prénom Nom du RPP), consacrera 100% de son temps de travail au poste de Référent Parcours Emploi PLIE et réalisera les tâches suivantes :

- Réaliser les entretiens d'accueil, effectuer un « diagnostic » des ressources et points faibles du futur Participant PLIE
- Réaliser l'accompagnement des Participants PLIE
- Construire des étapes personnalisées et maintenir la mobilisation du Participant lors de la réalisation de celles-ci sur la base d'entretiens réguliers émargés, en face à face pour l'essentiel et a minima 2 fois par mois
- Mettre en place des parcours personnalisés et renforcés
- Assurer un suivi continu pendant les étapes du parcours (emploi, formation, IAE, etc.)
- Mettre en en œuvre un accompagnement mêlant l'individuel et le collectif
- Maintenir la mobilisation des Participants tout au long du parcours d'accompagnement
- Travailler en concertation régulière avec les travailleurs sociaux
- Etre en veille constante d'offres d'insertion ou d'emploi
- Réaliser la gestion et le suivi administratifs des parcours des Participants par l'utilisation du logiciel pilotage des parcours VISUAL COURSE
- Mobiliser le réseau de partenaires locaux et utiliser les ressources du territoire

Par ailleurs, Madame/Monsieur (Nom du RPP) devra dans le cadre de sa mission :

- Communiquer auprès des Participants sur l'engagement du Fond Social Européen (affiches, courriers, communication orale...)
- Prendre en compte les obligations liées à la lutte contre les discriminations (avec un soutien technique de l'Association APSV)
- Être vigilant au respect du principe de l'égalité femme/homme (exemple : élargissement projet professionnel, égalité des salaires....)

Date : XX/XX/20XX [nom, prénom et fonction du supérieur hiérarchique signature et cachet de la structure]

MODELE FICHE TEMPS







Fiche temps - Nom et N° du projet FSE mois - année

Nom : Prénom :

	Matin		Après-midi	
Date	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10	2			
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29	1			
30				
31	<u> </u>			
		0,00		0,00

TOTAL	0,00	
Date et Signature de l'intéressé		Date et Signature du responsable et cachet